

## **Avis de la CLE Thau-Ingril sur le projet de SDAGE 2022 – 2027**

Du 1er mars au 30 juin 2021, le comité de bassin Rhône-Méditerranée et l'Etat, représenté par le Préfet coordonnateur du bassin, invitent les assemblées et partenaires institutionnels à donner leurs avis sur ces documents dans le cadre d'une consultation officielle.

Une synthèse des avis et observations recueillis et la manière dont ils ont été pris en compte sera publiée. Le SDAGE sera ensuite adopté et son programme de mesures approuvé dans sa version définitive en mars 2022.

Le contenu de ce document vise à présenter une rapide synthèse de chaque orientation fondamentale ainsi que l'avis qui a été mis en ligne sur le site de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

### **OF 0 – s'adapter aux effets du changement climatique**

#### **Synthèse de l'orientation fondamentale**

Dans le domaine de l'eau, la nature des phénomènes impactants liés au changement climatique est globalement connue. L'augmentation des températures et de l'évapotranspiration, la diminution des précipitations, des débits, de la recharge pluviale, la baisse des stocks de neige sont d'ores et déjà soulignés par la communauté scientifique et justifient qu'une stratégie d'adaptation puisse et doive être construite en proportion aux vulnérabilités induites.

Les effets du changement climatique se font déjà sentir, en particulier lors de la dernière décennie, et les scientifiques annoncent pour l'avenir une tendance nette vers un climat plus sec, avec des ressources en eau moins abondantes et plus variables. Des sécheresses plus intenses, plus longues et plus fréquentes sont attendues sur le bassin, ainsi qu'une modification du régime des précipitations. Il pleuvra moins en été et, à long terme (horizon 2080), les précipitations annuelles pourraient diminuer de 5 à 15% dans le sud du bassin. Ces facteurs, couplés aux effets des vents et du rayonnement solaire, engendreront une augmentation de l'évapotranspiration et un assèchement des sols.

En France métropolitaine, la température moyenne de l'air a d'ores et déjà augmenté d'environ 1°C au cours du XXème siècle et elle continuera d'augmenter au cours du XXIème siècle, en particulier en été. Les projections scientifiques évoquent +1,3 à +5,3°C en été à la fin du siècle, selon les modèles considérés. Cette hausse des températures impliquera notamment une diminution du couvert neigeux, du fait des moindres chutes de neige et d'une fonte accélérée.

Ces effets ont et auront des incidences majeures sur les différents volets de la gestion de l'eau. Dans le bassin Rhône-Méditerranée, l'enjeu principal est lié à la modification des régimes hydrologiques et aux tensions sur la ressource disponible.

L'adaptation au changement climatique réclame une réponse ferme tout en étant proportionnée et graduée dans le temps. Elle passe d'abord par des actions de réduction des causes de vulnérabilité aux effets du changement climatique et par le développement des capacités à y faire face. Il s'agit de privilégier les approches préventives devant les approches « curatives anticipées » : l'objectif est de

ménager les milieux aquatiques pour éviter que la situation ne se dégrade plutôt que de prendre des mesures curatives lourdes avant même que la situation ne le justifie.

#### **Avis de la CLE du SAGE Thau – Ingril :**

L'OF 0 encourage notamment les actions préventives et le développement de prospectives. La disposition 0-01 « Agir plus vite et plus fort face au changement climatique » met l'accent sur un partage des ressources géré grâce à une gouvernance adaptée, la diminution des prélèvements par des actions d'économies d'eau ou encore la mobilisation de nouvelles ressources et la désimperméabilisation des sols, actions suivies et mises en oeuvre sur le bassin. La CLE comprend par « mobilisation de nouvelles ressources » la REUT, retenues collinaires, ou encore toutes autres nouvelles solutions liées à l'agriculture. Les retenues collinaires peuvent en particulier représenter une solution adaptée au territoire dans un contexte de pluviométrie saisonnière en évolution, puisqu'elles permettent le stockage d'eau à vocation d'irrigation et peuvent également être utilisées comme bassins d'orage. La disposition 0-04 « Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces » propose que les organismes publics de recherche précisent les modalités de développement des mesures d'adaptation, qui permettront de mettre en oeuvre des démarches innovantes en termes d'adaptation. Les acteurs locaux jouent un rôle majeur dans la connaissance locale et la capitalisation des données.

## **OF 1 - PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE**

### **Synthèse de l'orientation fondamentale**

Prévenir vaut mieux que guérir. Prévenir, c'est souvent la solution la moins chère sur le long terme, voire la seule possible. Le SDAGE fait le choix d'une approche de développement durable et recherche les équilibres entre impératifs environnementaux, intérêts sociaux et réalisme économique. La prévention prendra une place prépondérante quand le seul recours à une logique non durable de correction des impacts négatifs des activités aura été abandonné. Les logiques comme « mieux gérer avant d'investir » dans le domaine de la gestion de la ressource en eau ou « éviter – réduire – compenser » dans le domaine de la biodiversité méritent d'être amplifiées.

Pour dépasser la timidité persistante des politiques de prévention, le SDAGE doit aider à anticiper les problèmes à venir et à sortir des solutions trop sectorielles qui ne sont pas toujours adéquates pour prendre en compte les interactions complexes qui caractérisent les équilibres de l'eau (évolution des modes de production, produits utilisés par les professionnels, pratiques des consommateurs, modes d'occupation de l'espace, etc.). A titre d'exemple, le développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (agriculture biologique, agro écologie) et des politiques d'urbanisme intégrant les enjeux de l'eau produisent des bénéfices multiples pour les milieux aquatiques et les usages de l'eau.

Le SDAGE propose des actions concrètes de prévention comme la protection des captages d'eau potable, l'arrêt des pollutions par des substances dangereuses à la source, la chasse aux gaspillages d'eau, la préservation du bon fonctionnement des milieux ou encore une politique de réduction de l'aléa pour prévenir les inondations.

Ces solutions, qui ne sont pas exclusives d'actions curatives, doivent être calibrées dans la concertation locale entre les acteurs concernés. Le SDAGE recommande l'approche par comparaison d'options de gestion, en s'appuyant sur des scénarios d'évolution permettant d'évaluer les effets des évolutions prévisibles et de débattre des changements possibles sur la base de scénarios prospectifs alternatifs.

Pour assurer pleinement cette politique de prévention, le SDAGE ne se limite pas aux seuls outils de la gestion de l'eau et recourt aux autres leviers efficaces comme ceux de la politique d'aménagement du territoire ou d'autres politiques sectorielles. L'urbanisme occupe une place privilégiée pour la protection des milieux aquatiques, des ressources en eau et des capacités des milieux récepteurs. L'éducation à l'environnement est essentielle pour contribuer sur le long terme à ancrer le réflexe de prévention vis-à-vis des milieux aquatiques et de la ressource en eau dans la vie quotidienne des citoyens ainsi que dans la mise en œuvre de toute activité économique actuelle ou future.

La prévention nécessite l'implication du plus grand nombre, citoyens, acteurs économiques, élus, responsables associatifs. Le SDAGE engage une politique de sensibilisation renforcée.

#### **Avis de la CLE du SAGE Thau – Ingril :**

La disposition 1-03 propose d' « Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention ». La prévention est effectivement essentielle pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et pourtant les actions simples de prévention peinent parfois à être financées dans le cadre du XI programme de l'Agence de l'eau. Sur le territoire de Thau, les aides à l'entretien des cours d'eau ou pour le renouvellement des réseaux d'assainissement sont par exemple concernés. Une partie des financements du programme de mesure pourrait être réorientée vers la prévention afin de répondre aux enjeux présentés par cette orientation fondamentale.

## **OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques**

### **Synthèse de l'orientation fondamentale**

Le principal support de la mise en œuvre du principe de non dégradation est l'application de la séquence « éviter-réduire-compenser » par les projets d'aménagement et de développement territorial.

Cette séquence implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et au bon fonctionnement des milieux naturels ainsi qu'aux services qu'ils fournissent, à défaut, d'en réduire la portée et en dernier lieu de compenser les atteintes qui n'ont pu être ni évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées.

L'application du principe de non dégradation est requise dans le cadre de l'action réglementaire des polices de l'environnement (police de l'eau, des installations classées et des carrières) et dans le cadre des politiques sectorielles menées en dehors du domaine de l'eau (SCoT, projets d'infrastructures, développement des filières économiques ...). Elle suppose d'assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les processus de décision et d'orienter les différents scénarios d'aménagement vers la recherche systématique de la meilleure option environnementale dans une logique de

développement durable. Au-delà de la seule prise en considération des enjeux environnementaux, toute révision d'un document d'urbanisme est une opportunité donnée aux collectivités d'être des acteurs de la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau, de même que pour la politique territoriale de prévention (voir disposition OF1).

La meilleure option environnementale, du point de vue des milieux aquatiques, est celle qui permet l'usage ou l'activité visée par un projet à moindre coût environnemental. L'option retenue ne doit pas conduire à une dégradation de l'état d'une masse d'eau ou d'une zone protégée définie en référence de l'annexe IV de la directive cadre sur l'eau, exception faite des projets d'intérêt général majeur dans la liste établie par le préfet coordonnateur de bassin au titre de l'article R. 212-16 du code de l'environnement.

#### **Avis de la CLE du SAGE Thau – Ingril :**

La disposition 2-01 « Mettre en œuvre la séquence "éviter-réduire-compenser" » met bien l'accent sur la nécessité de la séquence ERC, indispensable dans tout projet pour mesurer et éviter les impacts potentiels sur les milieux environnementaux aquatiques, de l'amont à l'aval du projet. La CLE veille au respect de la séquence ERC lors des avis qu'elle émet sur différents projets, ainsi qu'à l'évaluation et au suivi des impacts des projets.

Pour le milieu marin, ces documents de gestion ou de planification renforcent l'identification des zones de fonctionnalité des fonds côtiers (frayères, nourriceries, etc.) et permettent de mettre en place dans ces secteurs des zones de protection en tenant compte de la notion de corridors écologiques. La prise en compte de la zone côtière par le SDAGE constitue donc un enjeu fort pour le territoire du SAGE Thau-Ingril.

## **OF 3 – Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau**

### **Synthèse de l'orientation fondamentale**

La mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau suppose un ancrage local fort et doit donc prendre en compte les enjeux territoriaux. Basée sur les 3 piliers du développement durable (écologie – social – économie), cette mise en œuvre nécessite une étude et une prise en compte des dimensions sociales et économiques en jeu dans les projets de préservation et de restauration des milieux.

Les études sociales et les démarches concertées contribuent à une construction plus durable des projets. En associant les usagers de l'eau et des milieux aquatiques, les parties prenantes aux projets locaux (élus, acteurs économiques, associations), ainsi que les riverains et les habitants, le porteur de projet acquiert une connaissance sociale du territoire qui vient enrichir la connaissance technique.

L'association des acteurs et des habitants contribue à une meilleure appropriation des enjeux, à dynamiser la mise en œuvre des projets, voire à lever des points de blocage, à les penser d'une façon plus adaptée au territoire, et à générer des bénéfices au-delà de l'objectif environnemental initialement visé (développement du territoire, de la démocratie participative, etc.). Cette prise en compte de la dimension sociale est pertinente dès l'amont des projets jusqu'à la réalisation et au suivi des travaux.

Le regard économique est quant à lui particulièrement utile pour éclairer la décision. Face aux coûts potentiels pour atteindre les objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau, la capacité financière des acteurs à les supporter doit être examinée et les retombées économiques et sociales des mesures envisagées mieux évaluées.

Outil d'incitation économique, le principe pollueur-payeur est mis en œuvre dans l'ensemble du bassin. Une bonne visibilité du niveau de récupération des coûts est nécessaire, pour chaque catégorie d'utilisateur, que ce soit par le système de redevances, la tarification de l'eau et le financement des mesures.

Des données robustes et des méthodes éprouvées existent aujourd'hui pour développer des analyses économiques complémentaires aux données de pression et d'état des milieux aquatiques. Complétée par une politique d'évaluation de l'efficacité et de l'efficacité des actions menées dans le domaine de l'eau, cette connaissance économique confortée est nécessaire pour assurer un meilleur pilotage des politiques de l'eau menées et ainsi réorienter, aux échéances appropriées, les programmes d'actions.

Disposer d'une eau de qualité et en quantité suffisante est un facteur d'attractivité d'un territoire (tourisme, activité économique ...). La présente orientation fondamentale du SDAGE privilégie une politique de long terme qui s'appuie sur des mesures ayant un bon rapport coût-efficacité et sur l'évaluation des coûts et bénéfices attendus, directs et indirects, de ces mesures. Cette échelle de temps est capitale à prendre en compte dans les stratégies des programmes d'action. Elle implique de dépasser la stricte analyse financière de court terme et de se donner les moyens de pérenniser à long terme les investissements réalisés. Cette vision de long terme suppose aussi, sans remettre en cause l'ambition des objectifs, une nécessaire progressivité dans la mise en œuvre des actions pour prendre en compte les réalités économiques et sociales du moment.

Dans un double souci d'efficacité et d'équité, la juste contribution de chacun pour l'atteinte des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau doit être recherchée. Les dispositions ci-après incitent au développement de stratégies de financement optimisées qui privilégient les synergies entre les différents acteurs.

Cette approche mobilisant les analyses socio-économiques et coûts-bénéfices est à développer de façon très volontariste à tous les niveaux, en la confortant à l'échelle du bassin Rhône- Méditerranée et en la pratiquant de manière plus systématique dans les projets locaux.

#### **Avis de la CLE du SAGE Thau – Ingril :**

Des activités économiques dépendent fortement de la qualité des milieux (conchyliculture, pêche) et font l'une des particularités de notre territoire ; leurs préoccupations comme celles des autres acteurs sociaux et économiques sont bien prises en compte dans les actions mises en œuvre.

## **OF 4 - RENFORCER LA GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU POUR ASSURER UNE GESTION INTEGREE DES ENJEUX**

### **Synthèse de l'orientation fondamentale**

Le SDAGE vise à assurer la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L. 211-1 du code de l'environnement. Cette gestion équilibrée nécessite de concilier l'exercice

d'usages de l'eau (production d'eau potable, valorisation de l'eau comme ressource économique par la production d'électricité, l'industrie, la pêche professionnelle ou l'irrigation, loisirs comme la pêche amateur ou la baignade ...) avec la préservation de sa qualité et de sa vie biologique, garante de sa capacité à satisfaire ces usages dans la durée, tout en protégeant les populations contre les inondations.

Ces objectifs multiples requièrent une gouvernance spécifique à l'eau, permettant de définir avec les nombreux acteurs concernés (élus, usagers de l'eau, services de l'État) les objectifs communs à atteindre. Ce rôle, joué par le comité de bassin pour le SDAGE, doit être assuré au niveau des sous bassins lorsque les enjeux de gestion sont tels que les risques de conflits entre acteurs de l'eau nécessitent des instances de dialogue et de concertation (CLE et comités de milieux ou de bassin versant). Ces instances de gouvernance, à l'échelle des bassins versants ou des aquifères souterrains, sont un facteur fort de réussite du SDAGE. Elles nécessitent des structures de gestion de l'eau à une échelle cohérente (syndicats de bassin versant ou de nappe, établissements publics territoriaux de bassin, établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau) pour assurer l'animation et le portage des études nécessaires à la concertation.

Le SDAGE vise à renforcer la gouvernance locale de l'eau à l'échelle des bassins versants, y compris en confortant les structures porteuses de leur animation. Il identifie en particulier les territoires pour lesquels l'élaboration d'un SAGE est nécessaire pour atteindre ses objectifs.

De plus, la mise en oeuvre du SDAGE est à coordonner avec la mise en oeuvre de la directive inondation et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin. Les acteurs de l'eau douce, de la mer et de la prévention des inondations se doivent d'agir de concert. SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) doivent évoluer en ce sens.

Le deuxième enjeu pour la mise en oeuvre du SDAGE et de son programme de mesures est que les orientations se traduisent en réalisations concrètes sur le terrain. La restauration écologique des cours d'eau souffre encore d'un manque de maîtrise d'ouvrage structurée pour porter les études et travaux au niveau d'ambition fixé par le SDAGE pour atteindre le bon état des eaux. L'état des lieux du SDAGE mis à jour fin 2019 montre que la restauration physique des cours d'eau est une condition majeure d'atteinte du bon état : restauration des espaces de bon fonctionnement, rétablissement de la continuité écologique, restauration de la ripisylve, reconnexion d'annexes hydrauliques sont autant d'actions du programme de mesures qui dépendent d'une maîtrise d'ouvrage capable de les porter. Le même constat de manque de maîtres d'ouvrages peut être fait du côté de la prévention des inondations (préservation et restauration des fonctionnalités des milieux qui permettent de réduire l'aléa, limitation des ruissellements à la source, gestion des ouvrages de protection), manque préjudiciable à l'atteinte des objectifs du PGRI.

Face à ces enjeux et au vu des avancées du SDAGE 2016-2021 et de l'évolution du cadre législatif, le SDAGE 2022-2027 vise à structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants, échelle pertinente pour la cohérence d'action. Il importe en effet d'avoir une structure unique de bassin versant dotée de la compétence GEMAPI (qu'elle soit reconnue EPAGE, EPTB ou non) ou à défaut d'assurer la coordination des EPCI-FP d'un même bassin versant pour garantir, à cette échelle, une maîtrise d'ouvrage opérationnelle et efficace des travaux nécessaires à la mise en oeuvre du SDAGE, du programme de mesures et du plan

de gestion des risques d'inondation. Ce besoin de coordination est à élargir aux autres compétences de gestion de l'eau, pour assurer une gestion intégrée des enjeux de l'eau dans toutes ses dimensions (« petit cycle » et « grand cycle »<sup>3</sup>) sur les territoires.

Dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, la loi de nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 8 août 2015 a posé les principes du transfert, progressif, des compétences des communes aux EPCI-FP. Comme pour la GEMAPI, le SDAGE vise la structuration de la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente, afin de permettre une gestion plus durable des services. En effet, l'entretien et le renouvellement des infrastructures de l'eau (eau potable et eaux usées) sont nécessaires pour éviter le gaspillage d'eau potable par les fuites des réseaux, la pollution en cas de mauvais fonctionnement des systèmes d'épuration, le risque de hausse brutale du prix de l'eau par défaut d'amortissement des ouvrages, ou le risque de rupture d'alimentation des populations en eau potable.

Les modalités de gestion de ces services (prix de l'eau, taille du service, connaissance et gestion du patrimoine) doivent être adaptées à ces enjeux et au contexte local. Ainsi, les principes directeurs qui doivent guider les collectivités dans l'organisation de leur maîtrise d'ouvrage et dans leurs actions en matière de GEMAPI, d'eau potable et d'assainissement, sont inscrits dans le SDAGE.

La SOCLE (stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau) du bassin Rhône-Méditerranée est annexée au SDAGE. Elle dresse un état des lieux de l'exercice des compétences locales de l'eau (GEMAPI, eau potable, assainissement), sur la base de données chiffrées et de cartes, et analyse les restructurations observées au regard des principes directeurs du SDAGE. De plus, dans ses recommandations, elle précise et complète les principes directeurs portés par le SDAGE. Elle constitue donc un document d'appui pour les collectivités et les services.

La protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques est largement dépendante des diverses activités qui se développent sur le territoire et, inversement, le développement équilibré diverses activités est étroitement lié à une politique de l'eau responsable. De ce point de vue, au-delà de la coordination des compétences, la cohérence entre les démarches d'aménagement du territoire et les politiques de gestion de l'eau par bassin versant est un enjeu essentiel pour le bassin Rhône-Méditerranée qui connaît une forte activité agricole et industrielle ainsi qu'un développement important de l'urbanisation et du tourisme. Mais cet objectif ne va pas de soi, l'expérience démontrant une difficulté à faire travailler les acteurs de concert et une complexité liée aux échelles de gestion respectives des projets d'aménagement d'une part, et de gestion de l'eau d'autre part.

Il importe donc que les politiques d'aménagement du territoire intègrent le plus à l'amont possible les enjeux liés à l'eau. Ceci nécessite le renforcement de la concertation entre les acteurs de l'eau, de l'aménagement et du développement économique, en s'appuyant sur les dispositifs qui permettent une approche transversale de ces questions : participation croisée aux instances de concertation, stratégie intégratrice et organisation des services départementaux et régionaux de l'État... Le rassemblement au niveau intercommunal à la fois de compétences sur la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations, l'eau potable, l'assainissement et la planification d'urbanisme et d'aménagement (SCoT, PLU intercommunaux) doit contribuer à cette transversalité. Le développement de la prospective dans les documents de planification et une précision accrue du contenu des SAGE (objectifs quantifiés, règles précises, zonages associés) y participeront également.

En application de l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme, les SCoT doivent être compatibles avec le SDAGE. Les PLU(i) doivent être compatibles avec le SCoT (rôle de SCoT intégrateur de toutes les normes de niveau supérieur) et, en l'absence de SCoT, avec le SDAGE. Afin d'assurer cette compatibilité, ces documents d'urbanisme doivent intégrer de façon très opérationnelle les objectifs et orientations du SDAGE, en veillant particulièrement à ce que le développement démographique soit compatible avec la ressource disponible et que l'occupation des sols ne conduise pas à dégrader l'état des eaux, conformément à l'orientation fondamentale n°2.

#### **Avis de la CLE du SAGE Thau – Ingril :**

Le SMBT, en tant qu'EPTB, se positionne en maître d'ouvrage pour porter la SOCLE sur la partie Gemapi.

Le SAGE et le SCOT du bassin de Thau étant portés par la même structure et ayant quasiment le même périmètre, cette situation facilite la compatibilité réciproque des deux dispositifs l'un vis-à-vis de l'autre. De la même manière, il est nécessaire d'avoir une bonne articulation entre le SAGE et le SLGRI pour une gestion intégrée de l'eau et des risques et c'est ce que s'efforce de mettre en œuvre le SMBT.

Le SDAGE prévoit la disposition 4-07 « Assurer la coordination au niveau supra bassin versant », soit la mise en place d'instances de coordination telles qu'un inter-CLE « dès lors que les problèmes abordés par un SAGE ou un contrat de milieu ou de bassin versant ont des répercussions importantes en dehors de son périmètre. » La CLE adhère à cette approche supra bassin versant qui doit permettre de sécuriser la ressource et prendre en compte les transferts interbassins.

## **OF 5 - LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE**

### **OF 5A – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle**

#### **Synthèse de l'orientation fondamentale**

Malgré les progrès importants constatés dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et la montée en puissance du traitement des eaux pluviales ces dernières années, pour réduire les rejets de matières organiques et oxydables mais également les substances rejetées aux milieux naturels par les réseaux de collecte ou le lessivage des surfaces imperméabilisées, les dispositifs en place ne permettent pas systématiquement l'atteinte et le maintien du bon état des eaux.

La mise en oeuvre de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) a permis de réduire fortement la pollution organique sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée en augmentant le taux d'épuration de l'eau de 67% à 96% en vingt-cinq ans. 95% des points de surveillance du bassin présentent désormais une absence de pollution organique contre 70% en 1991. L'enjeu est de pérenniser les acquis grâce à la gestion durable des services publics d'assainissement (cf. orientation fondamentale n°4) et de poursuivre les efforts d'assainissement sur certains milieux.



Deux enjeux majeurs sont à relever. Sur les milieux particulièrement sensibles identifiés dans la disposition 5A-02, comme les milieux fermés de type lagune, il est souvent nécessaire d'aller au-delà des actions classiques pour atteindre le bon état des eaux. Les eaux de baignade et eaux conchylicoles, qui ont des exigences de qualité qui leur sont propres, doivent également faire l'objet de dispositifs particuliers (cf. orientation fondamentale n°5E).

En ruisselant sur les surfaces imperméabilisées des agglomérations, les eaux de pluie se chargent en polluants, en particulier en micropolluants (HAP, métaux lourds) et en matières en suspension sources de pollution microbiologique, voire parasitaire. Cette pollution par les eaux pluviales pose problème pour l'atteinte du bon état des eaux et pour l'exercice d'usages sensibles (production d'eau potable, baignade, conchyliculture ...). En outre, l'arrivée massive d'eaux pluviales dans la station d'épuration, via les réseaux unitaires des agglomérations, peut être à l'origine des flux élevés de micropolluants décelés lors des campagnes de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE 2). Ces micropolluants se retrouvent dans les rejets, mais aussi dans les boues des stations d'épuration urbaines (cf. orientation fondamentale n°5C). La priorité est aujourd'hui de favoriser la rétention à la source et l'infiltration pour limiter préventivement les ruissellements des eaux de pluie qui se chargent en polluants.

#### **Avis de la CLE du SAGE Thau – Ingril :**

Le SAGE consacre une part importante à la question des pollutions d'origine domestique et industrielle. Des actions et des études sont déjà menées et vont dans le sens des recommandations.

## **OF 5B – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques**

### **Synthèse de l'orientation fondamentale**

L'objectif du SDAGE est de réduire et de prévenir les dommages causés par les phénomènes d'eutrophisation liés aux activités humaines sur les usages et sur les milieux aquatiques. Les causes de l'eutrophisation sont multiples et peuvent donner lieu à des situations d'interaction complexes entre les différents facteurs (phosphore, azote, température, fonctionnement morphologique des milieux, débit ...). Toutefois, les principaux facteurs de maîtrise sont connus :

- Réduire les apports du bassin versant en phosphore et en azote ;
- Adapter les points de rejet de phosphore et d'azote d'origine urbaine ou industrielle ;
- Améliorer la qualité physique du milieu ;
- Améliorer les conditions hydrologiques.

L'eutrophisation persiste aujourd'hui dans certaines masses d'eau avec des problèmes parfois aigus sur certains milieux (plans d'eau et lagunes littorales, karst notamment dès lors que la pression anthropique est significative). L'asphyxie du milieu provoquée par les développements algaux peut conduire à des pertes de biodiversité et à des mortalités piscicoles. L'eutrophisation constitue également une gêne pour la production d'eau potable et peut menacer l'exercice d'usages au poids économique important : baignade et tourisme associé, conchyliculture par exemple.

#### **Avis de la CLE du SAGE Thau – Ingril :**

Les risques d'eutrophisation sont bien pris en compte, mais la biodiversité et les usages dépendent également de la richesse de la lagune en nutriments. Le bon état de la lagune de Thau n'implique pas que les apports en nutriments soient forcément nuls.

## **OF 5C – Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses**

### **Synthèse de l'orientation fondamentale**

La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses répond à des enjeux sanitaires, économiques et environnementaux de premier plan : impacts des substances dangereuses sur l'eau potable et les produits de la pêche et de la conchyliculture, voire sur les acteurs de loisirs nautiques, appauvrissement et altération de la vie biologique et effondrement de la biodiversité, altération de certaines fonctions humaines vitales. Les actions relatives aux usages des pesticides sont traitées dans l'orientation fondamentale n°5D.

Au-delà d'un socle réglementaire important, il reste nécessaire de renforcer la réduction des émissions, en considérant l'ensemble des substances rejetées ainsi que leurs produits de dégradation, afin d'atteindre au moins les objectifs européens et nationaux de réduction et de suppression via 5 leviers :

- action systématique (suppression, réduction, voire substitution par une substance moins nuisible) sur les principales sources de pollution identifiées comme étant à l'origine de la pollution par les substances ;
- promotion des technologies propres et sobres ;
- action sur les agglomérations en mettant en avant les opérations de réduction à la source des émissions de substances dangereuses dispersées ;
- action sur les pollutions historiques par les substances peu dégradables qui perdurent dans les milieux, malgré l'arrêt de leur utilisation pour certaines ;
- poursuite de l'amélioration des connaissances, par le renforcement de la veille scientifique, notamment sur les substances émergentes.

Des enjeux sanitaires sont aujourd'hui spécifiquement identifiés, avec notamment le cas de certaines populations de poissons contaminés par les PCB et le mercure. D'autres sont certainement méconnus en raison d'une difficulté d'identification analytique ou d'une absence de seuil ou norme sanitaire.

Il est à présent reconnu au niveau européen que les produits pharmaceutiques (médicaments humains et vétérinaires) sont fréquemment retrouvés dans les eaux utilisées ou pouvant l'être à des fins d'irrigation ou de production d'eau potable. Compte-tenu de leurs effets à faible concentration, l'impact sanitaire et écologique de ces produits devient un sujet d'importance qui ne peut plus être ignoré. De plus, les rejets d'antimicrobiens, issus par exemple des détergents, via les eaux usées urbaines, l'épandage des boues d'épuration et les effluents d'élevage, peuvent conduire au développement et à la propagation de la résistance des bactéries à ces médicaments, ce qui constitue un problème de santé d'importance mondiale.

La pollution des eaux continentales et marines par les résidus de plastiques est devenue un sujet majeur ces dernières années. La fragmentation des plastiques accélère les phénomènes de relargage de polluants, en particulier les nombreux additifs qu'ils contiennent. Elle génère par ailleurs des nano-

plastiques invisibles à l'oeil nu mais qui offrent un support aux polluants ou à des « espèces » indésirables (bactéries, virus ...) et conduisent, via notamment les voies de transfert que sont les eaux usées et les eaux pluviales, à leur propagation sur de longues distances dans les milieux aquatiques. Leur présence dans l'alimentation et leur effet sur la santé humaine sont également des préoccupations majeures.

Il est acquis que toutes ces substances, qui sont à des degrés divers toxiques, bioaccumulables et persistantes, sont impliquées dans la dégradation des écosystèmes. Ces dernières années l'attente sociétale s'est accrue vis-à-vis de la réduction des flux de substances dangereuses et des résidus de plastiques à la mer, et a été mise en exergue par le plan national biodiversité.

#### **Avis de la CLE du SAGE Thau – Ingril :**

La CLE partage pleinement les objectifs de l'OF 5C.

## **OF 5D - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles**

### **Synthèse de l'orientation fondamentale**

En partie suite à l'interdiction progressive des substances les plus dangereuses depuis une vingtaine d'années, les concentrations de ces substances dans le milieu ont diminué mais certaines d'entre elles sont encore quantifiées dans le cadre du programme de surveillance du bassin Rhône-Méditerranée. Une analyse scientifique pour expliquer les cas détectés de contamination par ces substances dont l'utilisation est interdite devra être menée.

Au-delà des enjeux environnementaux aquatiques, les pesticides présentent des enjeux sanitaires importants, en particulier pour leurs utilisateurs.

Les pesticides sont utilisés principalement par les agriculteurs, mais aussi par les particuliers, ainsi que les collectivités (de moins en moins toutefois depuis l'interdiction de leur utilisation dans la plupart des espaces publics) et les gestionnaires d'infrastructures. Par ailleurs, certaines contaminations localisées sont imputables à des rejets industriels et, dans certains cas, à des pollutions historiques.

L'examen du tableau de bord de suivi du SDAGE (juin 2019) montre que la toxicité moyenne pour le milieu des pesticides a été divisée par 2 sur la période 2008-2018. Malgré ces indicateurs encourageants, la contamination des eaux par les pesticides reste généralisée sur le bassin et des mesures sont nécessaires pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction globale des émissions de substances.

Les actions doivent viser la réduction pérenne des pollutions diffuses et la résorption des pollutions ponctuelles par les différents utilisateurs cités. Des changements significatifs dans les pratiques sont à rechercher (diversification des rotations, semis sous couvert permanent, cultures associées favorisant la fertilité naturelle des sols et un meilleur contrôle des adventices, par exemple). Ils peuvent nécessiter de revoir les systèmes de production agricole et leurs équilibres économiques, dans un contexte de concurrence des agriculteurs français avec d'autres producteurs et de diminution régulière des emplois agricoles. La mise en place de filières agricoles viables économiquement et durables du point de vue environnemental est une priorité et garantit la pérennité des changements de pratiques.

L'évaluation du bon état chimique des eaux donne une image partielle de la contamination par les pesticides et des enjeux qui y sont associés. Les critères d'atteinte du bon état des eaux portent sur certaines substances seulement, si bien que certaines masses d'eau peuvent être considérées comme en bon état chimique alors qu'elles sont contaminées par d'autres substances. De même, si la priorité est d'agir sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable et les zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, l'atteinte du bon état des eaux nécessite de réduire les pollutions à plus large échelle.

Aussi, l'ambition du SDAGE est la suivante :

- à l'échelle de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable et à celle des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, respectivement reconquérir et préserver à long terme la qualité des eaux brutes utilisées pour l'alimentation en eau potable (cf. orientation fondamentale n°5E) ;
- à l'échelle des masses d'eau, réduire la pollution par les pesticides, toutes substances y compris les métabolites, et tous milieux (superficiel ou souterrain) confondus, et progresser sur l'atteinte des objectifs de bon état des eaux, en cohérence avec les objectifs fixés à l'horizon 2027 ;
- à l'échelle du bassin, réduire les flux de pollution par les pesticides pour protéger la mer Méditerranée conformément à la directive cadre stratégie pour le milieu marin.

#### **Avis de la CLE du SAGE Thau – Ingril :**

La CLE partage les objectifs de l'OF 5D, avec la même remarque que pour l'OF 5B cependant. Sur le territoire un dispositif de paiement pour services environnementaux (PSE).

### **OF 5E – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine**

#### **Synthèse de l'orientation fondamentale**

La présente orientation fondamentale développe des dispositions spécifiques à la protection de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, des eaux de baignade, des eaux conchylicoles et à la prévention des nouvelles pollutions chimiques (perturbateurs endocriniens, substances phytopharmaceutiques ...).

Pour ce qui concerne la présente orientation fondamentale, la stratégie du SDAGE est la suivante :

1/ Pour l'eau destinée à la consommation humaine : l'objectif est de préserver la ressource et d'assurer son aptitude quantitative et qualitative à la production d'eau potable. Les actions préventives sont privilégiées. Elles visent notamment à maintenir une ressource de bonne qualité qui réduise les besoins en traitement de potabilisation.

1.1/ Poursuivre les actions de protection et de restauration des captages d'eau potable. Les pollutions les plus fréquemment rencontrées pour les captages d'eau potable en eau souterraine sont d'origine microbiologique, voire parasitaire dans le cas d'eaux naturellement peu filtrées (karst).

1.2/ Préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future en assurant leur protection à l'échelle des zones de sauvegarde. Le SDAGE identifie 127 masses d'eau

souterraine ou aquifères à fort enjeu pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable (enjeu départemental à régional) dans lesquels il est demandé de désigner et de caractériser les ressources stratégiques à préserver et leur zones de sauvegarde (tableau 5E-A). Les SAGE, les documents d'urbanisme (SCoT et PLU(i)) et les procédures réglementaires relatives à l'eau et aux installations classées pour l'environnement sont des leviers importants pour assurer la préservation de la qualité et de la disponibilité de l'eau des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.

2/ Pour les eaux de baignade, de loisirs aquatiques, de pêche et de production de coquillages : à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, au terme de la saison estivale 2018, une vingtaine de sites de baignade (sur plus d'un millier de sites suivis) ne sont pas conformes aux dispositions de la directive baignade 2006/7/CE révisée en 2013 et qui vise une qualité au moins suffisante d'ici à 2015. Les sources de pollutions en cause sont identifiées dans les profils de baignade.

3/ Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents. La qualité de l'environnement contribue à la santé et au bien-être des populations. La nécessité de réduire les risques liés à l'exposition à ces substances prises individuellement ou par cumul ainsi que la nécessaire mise en évidence de nouveaux polluants se justifient pleinement.

#### **Avis de la CLE du SAGE Thau – Ingril :**

La CLE partage entièrement les objectifs de l'OF 5E.

## **OF 6A - Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques**

### **Synthèse de l'orientation fondamentale**

Un bon fonctionnement morphologique est une condition nécessaire à l'atteinte du bon état écologique. Les rivières, les écosystèmes fluviaux et littoraux sont des milieux complexes qui ont besoin d'espace pour que les processus dynamiques se pérennisent. En outre dans le domaine de la lutte contre l'eutrophisation, il est souvent démontré qu'aucun résultat significatif ne peut être obtenu en limitant les actions à la seule lutte contre la pollution, sans des actions concomitantes sur le milieu physique.

Les altérations physiques résultent en partie de modifications et d'aménagements existants (chenalisation des cours d'eau, suppression des ripisylves, infrastructures, hydroélectricité, extractions de granulats par exemple) auxquelles s'ajoutent de nouvelles évolutions de l'aménagement du territoire, notamment la croissance des zones urbanisées (endiguements, enrochements, remblaiements par exemple).

La restauration d'un bon fonctionnement hydrologique et morphologique est génératrice de bénéfices durables, tant pour les milieux, quelle que soit la dimension des masses d'eau et leur localisation, que pour les activités humaines au travers des services rendus par les écosystèmes.

Certains milieux ont vu leur structure et leur fonctionnement nettement transformés du fait de l'installation d'ouvrages ou d'aménagements lourds liés à des usages majeurs. Ces milieux désignés

comme "masses d'eau fortement modifiées" (au sens donné par l'article L. 212-1 du code de l'environnement) ne pourront pas atteindre le bon état sans une remise en cause de ces usages. Ils devront néanmoins atteindre un bon potentiel écologique. Cette désignation n'exonère pas d'agir par la restauration physique qui peut améliorer le potentiel écologique.

Afin d'avancer significativement dans le traitement des dégradations constatées et d'anticiper celles susceptibles d'intervenir dans le futur, le SDAGE propose un ensemble de dispositions fondées sur quatre axes stratégiques :

- Intégrer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques dans les documents d'aménagement du territoire et les faire reconnaître comme outils efficaces pour une gestion intégrée et cohérente
- mettre en oeuvre le programme de restauration de la continuité écologique du bassin, programme qui a fait l'objet d'un ciblage et d'une priorisation des mesures, en s'appuyant sur les retours d'expérience ;
- privilégier le recours aux stratégies préventives, notamment en mobilisant les solutions fondées sur la nature, généralement peu ou moins coûteuses à terme, telles que la préservation des espaces de bon fonctionnement dans les zonages d'urbanisme et leur bonne prise en compte dans le cadre des procédures réglementaires (études d'impacts, d'incidence et instruction par les services de l'Etat) ;
- concevoir et mettre en oeuvre des projets intégrés visant simultanément les objectifs de prévention des inondations et de préservation ou restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques (par exemple dans le cadre des plans de gestion des sédiments, des plans de gestion de la ripisylve, des actions de restauration des champs d'expansion de crue et de restauration morphologique).

#### **Avis de la CLE du SAGE Thau – Ingril :**

Le SAGE Thau-Ingril va s'engager dans une démarche de définition des espaces de bon fonctionnement comme préconisé dans la disposition 6A-01 « Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines » et partage entièrement les objectifs du SDAGE.

Avec l'étude hydromorphologique des cours d'eau, permettant de construire une stratégie de mise en oeuvre à l'échelle du bassin, le SAGE Thau-Ingril partage également pleinement les dispositions 6A-04 « Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves », 6A-05 « Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques », 6A-06 « Poursuivre la reconquête des aires de vie des poissons migrateurs et consolider le réseau de suivi des populations » et 6A-08 « Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques ».

Le territoire fait face à des projets d'envergure nationale (exemple : LGV) ; comment le SDAGE peut accompagner la prise en compte des enjeux liés à l'OF 6A pour faire face à ces enjeux ?

## **OF 6B - Préserver, restaurer et gérer les zones humides**

### **Synthèse de l'orientation fondamentale**

Les précédents SDAGE ont initié une politique volontariste en faveur des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée. Il en résulte des inventaires pour la majeure partie du bassin, une prise de conscience avérée de la nécessité de leur préservation et un renforcement progressif des actions de préservation. Leur porter à connaissance est organisé pour assurer leur prise en compte dans les décisions d'aménagement ou de financement d'opération.

D'après ces inventaires, les zones humides connues couvrent plus de 5% de la surface du bassin Rhône-Méditerranée. Elles sont liées pour 63% aux rivières et plaines alluviales (annexes fluviales, forêts alluviales, prairies humides, etc.), 21 % aux marais côtiers (lagunes littorales), 3% aux plans d'eau (lacs, retenues) et 13% sont des tourbières, marais, étangs. Les inventaires réalisés depuis de nombreuses années fournissent des connaissances locales assez précises de ces milieux.

De 2008 à 2018, 16 000 ha de zones humides ont été acquises et 34 750 ha restaurées. Malgré ces progrès, la dégradation des zones humides se poursuit et ces milieux restent menacés (urbanisation, retournement de prairie, aménagement, espèces exotiques envahissantes, effets du changement climatique ...). Les actions concrètes de restauration des zones humides et en particulier de leur fonctionnement hydrologique restent encore insuffisantes. Le besoin de connaissance est encore trop souvent considéré comme un préalable à la mise en oeuvre de mesures concrètes. Actuellement, rares sont les territoires du bassin où l'on peut disposer d'une vision synthétique de l'état des zones humides, de leurs fonctions et des actions à conduire pour les préserver ou les restaurer.

En domaine littoral, les zones humides jouent un rôle important dans le bon fonctionnement des masses d'eau côtières et de transition, et contribuent ainsi aux objectifs environnementaux du document stratégique de façade en application de la DCSMM.

Ces infrastructures naturelles jouent un rôle essentiel pour l'expansion des crues et pour la préservation de la ressource en eau (qualité, quantité). A l'échelle nationale, il est admis que ce sont aussi des réservoirs de biodiversité qui hébergent 30% des espèces végétales menacées, la totalité des 43 espèces d'amphibiens métropolitains et 50% des espèces d'oiseaux en dépendent pour accomplir toute ou partie de leur cycle de vie. En outre, la préservation et la restauration des zones humides contribuent à l'adaptation aux effets du changement climatique, notamment en favorisant le stockage du carbone.

Dans les territoires, les premières initiatives d'une approche fonctionnelle des zones humides démarrent avec les plans de gestion stratégique.

Plus que jamais, le SDAGE réaffirme l'objectif d'enrayer la dégradation des zones humides et d'améliorer l'état de celles aujourd'hui dégradées. Il s'agit en particulier :

- de préserver les zones humides en respectant l'objectif de non-dégradation ;
- d'assurer l'application de la séquence « éviter-réduire-compenser » dans une volonté de cibler au plus juste cette compensation par fonction. La compensation doit constituer un recours ultime, ce qui nécessite un travail en amont des projets pour étudier d'autres options qui permettent d'éviter puis, à défaut, de réduire l'impact avant d'envisager une compensation ;
- de restaurer les zones humides en engageant des plans de gestion stratégique pour disposer d'un diagnostic global et d'une vision des actions (non-dégradation, restauration, reconquête)

à conduire, en priorité dans des territoires en cours de dégradation ou aujourd'hui déjà dégradés ;

- de disposer d'un suivi de l'effet des actions de restauration engagées, de l'état des zones humides et de leur évolution à l'échelle du bassin ;
- de créer des conditions économiques propices à la bonne gestion des zones humides par les usages concernés (élevage, sylviculture, conchyliculture, tourisme ...).

#### **Avis de la CLE du SAGE Thau – Ingril :**

La CLE partage pleinement la disposition 6B-01 « Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents » et va lancer son étude pour construire son plan de gestion stratégique des zones humides.

## **OF 6C – Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau**

### **Synthèse de l'orientation fondamentale**

Les milieux aquatiques et humides sont, avec les boisements et les prairies, les principaux milieux permettant la vie et les déplacements des espèces, particulièrement dans les secteurs très aménagés par l'urbanisation ou la présence d'infrastructures. En France métropolitaine, 30% des espèces végétales menacées résident dans les zones humides. La totalité des 43 espèces d'amphibiens et 50% des espèces d'oiseaux dépendent directement des zones humides pour accomplir tout ou partie de leur cycle de vie. La mer Méditerranée, qui représente 1% seulement de la surface des océans, tient la deuxième place mondiale pour sa richesse en espèces endémiques (comme la posidonie), en cétacés (18, dont le dauphin commun) et en espèces de grande valeur commerciale comme le thon rouge ou l'espadon.

Ce patrimoine naturel est aujourd'hui menacé. La pollution, la fragmentation des habitats et des populations d'espèces, la banalisation et l'artificialisation des paysages, des milieux et dans certains cas la surexploitation d'espèces, entraînent une érosion rapide de la biodiversité. Ces pressions diminuent les capacités de dispersion et d'échanges entre les populations et mettent en danger la diversité génétique, la faculté de réponse aux perturbations et la pérennité des écosystèmes. Les évolutions liées aux effets du changement climatique engendrent des conséquences majeures pour les populations végétales et animales.

La trame verte et bleue des SRADDET joue un rôle essentiel pour préserver les échanges et le brassage génétique entre les populations d'espèces des milieux humides et aquatiques.

Les espèces exotiques envahissantes sont reconnues par la Convention sur la diversité biologique comme la quatrième cause de l'appauvrissement de la biodiversité mondiale. Elles sont favorisées par les perturbations et les activités anthropiques (dégradation environnementale, commerce international, changement climatique, etc.).

Le bon état écologique visé par la directive cadre sur l'eau et la gestion des espèces sont indissociables. En effet le bon état implique que soient de facto satisfaits les besoins des organismes des milieux aquatiques et humides. Si les organismes vivants et leurs habitats bénéficient des mesures mises en



place au titre de la directive cadre sur l'eau, la gestion des espèces indicatrices du bon fonctionnement écologique et de leurs habitats peut contribuer à l'atteinte du bon état écologique.

A l'inverse, l'atteinte du bon état est parfois compromise par la présence d'espèces exotiques envahissantes concurrentes de populations autochtones qui régressent. Tous les milieux peuvent être concernés : mer (algues caulerpe à feuille d'If, caulerpe raisin), lagunes (cascaïl, Baccharis...), plans d'eau (moule zébrée ...), cours d'eau (écrevisses américaines, renouées asiatiques...), zones humides (tortue de Floride, jussies, solidage géant ...).

Le bon état écologique des milieux constitue un rempart efficace à la prolifération des espèces exotiques envahissantes qui limite leur compétitivité. En conséquence, il est préconisé que les acteurs s'impliquent dans :

- le développement d'actions de préservation ou de restauration des populations d'espèces prioritaires du bassin ou d'espèces plus courantes mais indicatrices de la qualité du milieu, en régression ou menacées, particulièrement celles les plus sensibles aux activités humaines ;
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

#### **Avis de la CLE du SAGE Thau – Ingril :**

Les objectifs de l'OF 6C sont entièrement partagés par le territoire. La CLE se questionne sur l'opportunité de s'appuyer sur le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) concernant les inventaires faune et flore, ainsi que les objectifs de gestion associés. Le SMBT a contribué à l'élaboration du SCRE en produisant un schéma local de cohérence écologique issu des diagnostics SAGE, SCOT et Natura 2000.

## **OF 7 - ATTEINDRE ET PRESERVER L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR**

### **Synthèse de l'orientation fondamentale**

Le bassin bénéficie d'une ressource en eau encore globalement abondante mais inégalement répartie dans le temps et dans l'espace. Dans certains bassins, grâce à une gestion équilibrée et durable, le partage de la ressource, parfois confortée par des infrastructures de mobilisation de la ressource, permet de répondre aux besoins actuels des usages.

A l'inverse, environ 70 sous bassins ou masses d'eau souterraines (couvrant environ 40 % de la superficie du bassin Rhône-Méditerranée) ont été confirmés en situation d'inadéquation ou d'équilibre précaire entre la disponibilité de la ressource et les prélèvements : environ 55% d'entre eux concernent des eaux superficielles, 15 % concernent les eaux souterraines et 30% concernent à la fois des eaux superficielles et souterraines. Sur ces territoires, des solutions pour l'atteinte de l'équilibre quantitatif sont nécessaires pour assurer le respect des objectifs de bon état des masses d'eau superficielle et souterraine tout en recherchant la satisfaction des principaux usages.

Au-delà des déséquilibres actuellement constatés, les signes d'aggravation possible liée au changement climatique se multiplient. La tendance à la raréfaction de la ressource pour l'avenir est établie par les travaux scientifiques : les débits des cours d'eau en particulier en étiage, ou la recharge

pluviale des nappes diminueraient, alors que le réchauffement et l'assèchement des sols conduiraient à des besoins croissants en eau. Ces éléments obligent à renforcer l'intégration de l'anticipation du changement climatique dans la gestion équilibrée de la ressource en eau.

La mise en oeuvre du SDAGE 2016-2021 a permis de mobiliser les acteurs pour organiser le partage de l'eau sur les secteurs identifiés en déséquilibre quantitatif avec l'élaboration et l'engagement des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE). Ils sont établis pour atteindre les objectifs de volumes prélevables, débits objectifs d'étiage (DOE) et niveaux piézométriques d'alerte (NPA) notifiés par les préfets suite aux études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG). Les études EVPG intègrent autant que possible une vision prospective nécessaire à une gestion durable de la ressource en eau.

Face à l'enjeu de gestion équilibrée de la ressource en eau et de la demande de développement et sécurisation des usages, l'instruction du gouvernement du 7 mai 2019 relative aux projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) apporte des éléments de cadrage de la démarche à suivre pour atteindre dans la durée un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Il s'agit de mobiliser à l'échelle des territoires des solutions privilégiant les synergies entre les bénéfices sociaux-économiques et les externalités positives environnementales, dans une perspective de développement durable du territoire.

Les principes proposés par la démarche PTGE sont les suivants :

- mettre en place un dialogue territorial associant l'ensemble des représentants des usages concernés dans le cadre d'une concertation multi-usages adaptée ;
- réaliser un diagnostic des ressources disponibles et des besoins actuels des divers usages et anticiper leur évolution ;
- mener une analyse prospective établie sur des scénarios de tendances évolutives (ressources et besoins) pour arbitrer les solutions techniques permettant d'anticiper les tensions futures liées au contexte socio-économique et au changement climatique ;
- identifier les actions les plus efficaces pour atteindre l'équilibre quantitatif en donnant la priorité aux économies d'eau.

L'objectif du SDAGE est de respecter les objectifs de débits et niveaux piézométriques définis dans le cadre du SDAGE ou des PGRE, en anticipant les effets du changement climatique et en s'y adaptant. Chacun doit y contribuer notamment via la mise en oeuvre des PGRE, des documents d'urbanisme et des politiques de développement territorial. Pour atteindre cet objectif, le SDAGE propose une stratégie en quatre volets :

1/ Assurer la non dégradation des milieux aquatiques, notamment pour ce qui concerne les sous bassins aujourd'hui en équilibre précaire du point de vue de la gestion de la ressource, en menant en synergie des actions réglementaires, des démarches de gestion concertée, des actions d'économie d'eau et plus largement de gestion de la demande en eau, etc.

2/ Intervenir dans des secteurs en déséquilibre avec :

- priorité à l'organisation et la concertation locale pour aboutir à une véritable gestion patrimoniale et partagée des ressources, notamment en période d'étiage ;

- priorité aux économies d'eau (optimisation ou changement des pratiques culturales, d'irrigation ou de process industriel, amélioration des rendements des réseaux) et à la mise en place d'une stratégie de gestion de la demande ;
- priorité aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, conformément à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;
- valorisation et optimisation des équipements existants (infrastructures de stockage, transport et distribution présentes notamment en zone méditerranéenne) avec, si cela ne s'avère pas suffisant, la mobilisation de nouvelles ressources de substitution, dans le respect de l'objectif de non dégradation tel qu'exposé dans l'orientation fondamentale n°2.

3/ Renforcer la capacité des acteurs du bassin à piloter la gestion quantitative de la ressource, grâce à la définition d'objectifs partagés, l'actualisation des connaissances, le suivi des actions, l'évaluation de leur efficacité et la mobilisation des instances de gouvernance de l'eau pour assurer la concertation.

4/ Renforcer les stratégies d'actions au regard des enjeux que posent les effets du dérèglement climatique vis-à-vis des usages actuels dans le cadre des plans d'actions en cours de mise en œuvre et des marges de manoeuvre à libérer en termes de volumes d'eau mobilisables pour les nouveaux usages.

#### **Avis de la CLE du SAGE Thau – Ingril :**

Les objectifs du SDAGE sont pleinement partagés par le territoire. Le territoire a engagé depuis longtemps des démarches prospectives pour la gestion de la ressource en eau, avec à la clé un projet d'étude besoin ressources, qui pourra s'intégrer dans le cadre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau. La CLE souhaite pouvoir s'appuyer sur un guide méthodologique afin de mener cette démarche.

## **OF 8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

### **Synthèse de l'orientation fondamentale**

Les inondations peuvent faire courir un risque grave, voire mortel, aux populations, comme en témoignent les épisodes récents (6 victimes des inondations sur les bassins de l'Ardèche et du Gard en septembre 2014, 20 victimes suite aux orages intenses et localisés dans les Alpes maritimes en octobre 2015, 14 victimes lors des crues dans l'Aude d'octobre 2018 ...). La priorité, mise en avant par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, est de limiter au maximum le risque de pertes de vies humaines en développant la prévision, l'alerte, la mise en sécurité et la formation aux comportements qui sauvent.

En zone littorale, la vulnérabilité est particulièrement importante lorsque se conjuguent une forte pression humaine (urbanisation, développement touristique...) et un niveau des terres proche de celui de la mer. Les secteurs concernés par les phénomènes d'érosion du trait de côte ou de submersion marine sont tout particulièrement concernés.

Les démarches de prévention des risques d'inondation ont vocation à augmenter la sécurité des enjeux déjà implantés en zone inondable. Elles n'ont pas vocation à permettre le développement de l'urbanisation dans des zones qui, bien que protégées pour certains aléas, restent inondables. Dans tous les cas, la mise en sécurité des populations protégées par des ouvrages existants impose l'entretien pérenne de ces ouvrages comme exigé par la réglementation en vigueur.

Au-delà des questions de protection rapprochée, la complexité hydrologique et hydraulique des milieux aquatiques nécessite de faire appel à tous les leviers d'action permettant d'agir sur l'aléa et de réduire les risques d'inondation. La sauvegarde des populations exposées dépend en partie du maintien de la solidarité face aux risques. La recomposition spatiale des territoires, le déplacement d'enjeux notamment, sont également des pistes d'action à envisager.

La solidarité à l'échelle du bassin-versant constitue un levier qui permet d'agir en amont des centres urbains au travers de la préservation des champs d'expansion des crues ou encore la limitation du ruissellement à la source. L'activité agricole, notamment, a un rôle essentiel dans le maintien de ces zones inondables. Elle répond ainsi à un objectif de réduction des conséquences négatives des inondations par une répartition équitable des responsabilités et des efforts entre les différents territoires concernés. Les actions de solidarité à l'échelle des bassins versants doivent être conduites de manière concertée avec l'ensemble des acteurs et des propriétaires concernés.

La structuration de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle des bassins versants, telle que recommandée dans l'orientation fondamentale n°4 du SDAGE, favorise une stratégie commune entre la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques, afin de mettre en œuvre une gestion intégrée de l'eau à l'échelle des bassins versants. Des actions telles que la reconquête de zones humides, de corridors biologiques, d'espaces de bon fonctionnement des cours d'eau peuvent aussi s'opérer via des actions de prévention des inondations et contribuer ainsi à l'atteinte du bon état des eaux prévu par la DCE et à la mise en œuvre de l'orientation fondamentale n°6 du SDAGE.

Ainsi, protection rapprochée et gestion de l'aléa à l'échelle du bassin-versant sont complémentaires. Le dispositif PAPI rappelle la nécessité de mûrir les projets en prenant le temps d'étudier les différentes solutions alternatives et d'en mesurer les conséquences notamment humaines et environnementales. La solution de protection immédiate ne doit être retenue que lorsqu'il y a un risque immédiat pour les vies humaines et si aucune autre solution n'est possible.

Cette orientation fondamentale ainsi que l'orientation fondamentale n°4 du présent SDAGE s'articulent avec les cinq grands objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin, nomment les grands objectifs n°2 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » et n°4 « Organiser les acteurs et les compétences ». Les autres grands objectifs du PGRI concernent la prise en compte du risque dans l'aménagement et la maîtrise des coûts des dommages liés aux inondations, l'amélioration de la résilience des territoires exposés, le développement de la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

**Avis de la CLE du SAGE Thau – Ingril :**

La CLE partage entièrement les objectifs du SAGE, en particulier les dispositions 8-01 « Préserver les champs d'expansion des crues » et 8-02 « Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues » pour lesquelles un plan de gestion stratégique devra permettre la mise en œuvre d'actions sur le terrain dans les prochaines années.

Le SMBT souligne l'intérêt de bénéficier d'une démarche coordonnée des enjeux inondation PAPI et gestion de l'eau. Le territoire s'engage sur un programme d'étude PAPI en 2021, et la CLE est saisie à chaque étape de l'élaboration. En matière de financement, un apport mixte entre les fonds Barnier et l'Agence de l'eau serait cohérent au vu de la cohérence attendue pour l'exercice de la Gemapi.